



DECISION N° 2026-30

**OBJET : MISSION DE N° 2026-07-C DANS LE CADRE DE LA DÉMOLITION DU
BÂTIMENT SINISTRE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE PIERRE MENDES FRANCE
(MPE)**

Direction Générale des Services
Pôle : SERVICES TECHNIQUES
N° Réf. : MD/PH/JFP

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 -4 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'incendie survenu le 8 janvier 2026 à la Maison de la Petite Enfance, ayant entraîné la destruction de la crèche ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est nécessaire de démolir et d'évacuer les déchets du bâtiment sinistré ;

CONSIDERANT qu'un marché de travaux pour la démolition de la crèche a été conclu ;

CONSIDERANT que la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) est obligatoire depuis 1995 et que l'objectif est de prévenir les risques d'accidents du travail liés à la coactivité des entreprises sur le chantier pendant toute la durée des travaux ;

CONSIDERANT que la société **SOCOTEC CONSTRUCTION** a été sollicitée par la Ville car elle assure déjà une mission de CSPS dans le cadre des travaux de la crèche provisoire Les Libellules (ex-club ados), ce qui garantit une cohérence et une continuité dans le suivi des opérations ;

CONSIDERANT l'offre de la société **SOCOTEC CONSTRUCTION** sise 5, place des Frères Montgolfier 78182 GUYANCOURT, n° de SIRET : 834 157 513 00922, pour un montant de **1 120.00 € H.T** soit **1 344.00 € T.T.C.** ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société **SOCOTEC CONSTRUCTION** répond au besoin de la Ville et présente un montant cohérent au regard des prestations attendues ;

DECIDE

DE SIGNER l'offre de la société **SOCOTEC CONSTRUCTION** relative à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de démolition de la Maison de la Petite Enfance, pour un montant de **1 120,00 € H.T**, soit **1 344,00 € T.T.C.**

PRECISE que le montant de la mission CSPS précité est inférieur au seuil fixé à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que le Directeur Général des Services et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Trésorier de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 9 juillet 2026

Michael DAMIATI
Maire de Crosne

